

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 28/08/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/09/2023

N° DELIBERATION : 2023-14

OBJET : contrat de commande d'oeuvre et réalisation

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
		Pour
VOTE		20
		Contre
		Absentions

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Rémy SALIGNON (Syndic).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. Jean Marc LONG  
M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD  
M. Franck REY à M. Frédéric MAILLET  
M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET  
M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD  
M. Thierry USSEGLIO à M. Rémy SALIGNON

Absents excusés : M. Guillaume GRETER, Michel BRES (syndics).

L'action « Nouveaux commanditaires » de la Fondation de France permet d'associer des acteurs du territoire à des artistes contemporains au sujet de leurs préoccupations en leur passant commande d'une œuvre. L'association « A DEMEURE » est agréée par la Fondation de France pour l'action « Nouveaux commanditaires ». Cette association, constituée d'un collectif de professionnels s'engage dans la production d'œuvres dans le cadre de commandes initiées par des acteurs publics et privés : associations, habitants de quartiers, élus de petites communes, professionnels de divers domaines d'activités en milieu rural ou urbain.

Messieurs Patrice DEVOS et Denis BAUDEQUIN, Ingénieurs généraux des Ponts, des Eaux et des Forêts, ont souhaité faire travailler des artistes contemporains sur la question des canaux de la Durance et, pour se faire, ont pris attaché auprès de l'ASA du Canal de Carpentras, de l'AS du Canal de Manosque et de la Commission Exécutive Durance en vue de les associer au projet.

L'objectif est de faire partager avec les citoyens les enjeux communs de la gestion de l'eau, dans la vallée de la Durance, qui méritent d'être valorisés dans une période où se cumulent les mutations économiques, territoriales et climatiques qui fragilisent cette organisation.

Une médiatrice agréée par la Fondation de France, faisant partie du collectif de professionnels de l'association « A DEMEURE », Madame Valérie CUDEL, a été désignée pour apporter son concours à la mise en œuvre et au suivi du projet.

La première rencontre a eu lieu en mai 2019.

L'ASA du Canal de Carpentras, de l'AS du Canal de Manosque, commanditaires, ont alors signé un premier contrat de commande avec l'association « A DEMEURE » dans le cadre de l'action « Nouveaux commanditaires » de la Fondation de France au printemps 2022 et ce, pour la réalisation de l'étude préalable artistique.

Il a été décidé d'envisager la réalisation d'une œuvre mobile, à savoir un film artistique et contemporain.

Avec l'appui de la médiatrice, Madame Valérie CUDEL, des artistes ont été identifiés : Madame Elise FLORENTY et Monsieur Marcel TURKOWSKY.

L'ASA du Canal de Carpentras et de l'AS du Canal de Manosque accueillent les artistes, leur mettent à disposition les moyens techniques nécessaires aux investigations et les personnes ressources lors des temps de recherche, d'études et de tournage.

L'étude a été financée par la Fondation de France. Elle comprend une proposition artistique, une note d'intention et un premier script, accompagnée d'un budget prévisionnel de réalisation et d'un calendrier de production. Elle a débuté au printemps 2022 et a été remise en mars 2023.

Il y a lieu désormais de définir les modalités et les conditions de réalisation de l'œuvre.

Un deuxième contrat doit être passé pour se faire entre l'ASA du Canal de Carpentras, l'AS du Canal de Manosque, l'association « A DEMEURE » et les artistes.

Monsieur Le Président donne lecture dudit contrat de commande de réalisation de l'œuvre, définissant le projet, le calendrier de réalisation et de délivrance du projet, la propriété

corporelle de l'œuvre, l'autorisation de représentation et d'utilisation de l'œuvre, les mentions obligatoires, la garantie des artistes, les conditions financières.

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve de commander la réalisation de l'œuvre,
- Autorise son Président à signer le contrat de commande ainsi que toutes pièces s'y réfèrent.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Syndicat".A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B".

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

